

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Julien-Molhesabate (salle des Sucs),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **19**

Ayant pris part au vote :  
(vote public) : **21**

○ Pour : **21**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, DURIEUX Gladys et SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : Néant.

**Absents** : MM. CELLE Hubert, MOULIN Christophe et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoirs** : Mme MOUNIER Emeline à M. DURIEUX Pierre.

Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 07 avril 2023**

Date d'affichage :

**Le 07 avril 2023**

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité 2023 relatifs aux ordures ménagères : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (sur deux SICTOM).

Il propose alors de fixer les taux d'ordures ménagères 2023 comme suit :

### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

#### SICTOM Entre Monts et Vallées :

- Taux : part fixe de la taxe incitative : 9,40 % (taux 2022 : 9.40 %, soit 80% du taux 2019)
- Part incitative :
  - Taux d'incitative : 20% (2022 : 20%)
  - Application du tarif de levée du bac à compter de la première levée (idem 2022)
  - Application d'un tarif au litre identique, et donc proportionnel à la taille du bac (idem 2022)
  - Tarifications de chaque levée de bac - 0.015 € le litre (idem 2022) : Bac 80 litres : 1.20 € / Bac 140 litres : 2.10 € / Bac 180 litres : 2.70 € / Bac 240 litres : 3.60 € / Bac 770 litres : 11.60 €
  - Usagers avec une carte d'abonnement pour les bacs à accès contrôlé (résidents secondaires principalement) : 10 € pour 10 dépôts de sacs de 20 litres (idem 2022) / prix en cas de perte de la carte : 10 € (idem 2022)

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2023-04-11/20**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Budgets primitifs**  
**Année 2023**

**Vote des taux**  
**Ordures ménagères**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230411-DC2023041120-DE  
Reçu le 14/04/2023

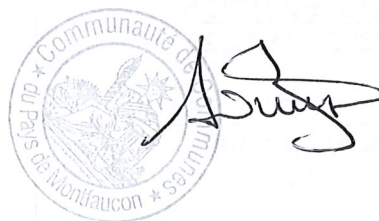
- Tarification forfaitaire pour plusieurs catégories d'usagers (usagers sans bac et usagers ayant un bac ne s'en servant pas) : application d'un forfait de 80 € (contre 50 € en 2022) considérant que ces usagers créent inévitablement des ordures ménagères qui ne sont pas collectées et traitées dans le circuit indiqué dans le règlement de collecte du SICTOM (poubelle identifiée) :
  1. Déchets jetés dans la nature (déchets collectés par les collectivités, puis récupérés et traités par le SICTOM),
  2. Déchets jetés dans un bac de la Commune (cimetièrè...) ou le bac d'autres particuliers (déchets collectés et traités par le SICTOM),
  3. Déchets brûlés alors que c'est interdit (l'usager encourant une amende pour cela),
  4. Déchets acheminés dans des territoires voisins (ces territoires auraient vocation en toute légitimité à facturer à la collectivité le coût de ces déchets qui ne les concernent pas).
- Délégation au Président pour la gestion des demandes de dégrèvement.

SICTOM Velay-Pilat : 12.73 % (taux 2022 : 12.73 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 pour le SICTOM Entre Monts et Vallées à 9,40 % (part fixe de la taxe incitative) et les tarifs de la part incitative aux montants indiqués ci-dessus, et de déléguer au Président les demandes de dégrèvement de la part incitative,
- décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 pour le SICTOM Velay-Pilat à 12,73 %,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230411-DC2023041120-DE  
Reçu le 14/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*